

## **Avenant n°2 à la convention**

### **relative aux conditions de prise en charge des scolaires relevant de la compétence de la Région sur le réseau urbain de la CAGD**

#### **Entre les soussignés :**

**La région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du ..... ci-après dénommée « la région », d'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par le Conseil communautaire du 25 avril 2019 à contracter le présent avenant, ci-après dénommée «le Grand Dole», d'autre part,

Et

**L'entreprise CARPOSTAL** représentée par M. Jérôme DESEURE, Directeur, ci-après dénommée « l'exploitant »

#### **PREAMBULE**

L'organisation des transports publics de voyageurs constitue une compétence obligatoire du Grand Dole. Celle-ci exerce cette compétence sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Les services organisés par le Grand Dole prennent en charge des scolaires de la commune de MOLAY pour le compte de la région. A la rentrée 2018, l'organisation des services de transport a été modifiée suite au regroupement des écoles du RPI Molay/Gevry/Champdivers avec celles de Tavaux, à Tavaux, puis modifié en cours d'année au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Septembre à décembre 2018 : Deux véhicules assurent les dessertes suivantes matin et soir : Molay–Champdivers-Tavaux et Gevry–Tavaux. Ces lignes sont regroupées le midi.
- Depuis janvier 2019 : Deux véhicules assurent les dessertes suivantes matin, midi et soir : Molay–Champdivers-Tavaux et Gevry–Tavaux.

Il s'agit donc, dans le présent avenant, de modifier l'annexe 2 précisant le coût des services de transport.

**Article 2 - OBJET**

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 2 précisant le coût des services de transport desservant les élèves de MOLAY à destination de l'école de TAVAUX.

Ces coûts s'appliquent à compter de l'année scolaire 2018/2019. L'année scolaire 2018-2019 sera financée au prorata temporis.

**Article 3 - AUTRES**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A Besançon, le .....

La Présidente du Conseil  
Régional de Bourgogne  
Franche-Comté,

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole,  
L'exploitant,

L'exploitant

**Annexe 2 : coût du service Molay - Champdivers - Tavaux**

	<b>Services</b>	<b>Base annuelle</b>
<b>Sept à déc 2018</b>	Molay-Champdivers-Tavaux (matin et soir)	20 517 €
	Molay-Gevry-Champdivers-Tavaux (midi)	21 362 €
	TOTAL	41 879 €

	<b>Services</b>	<b>Base annuelle</b>
<b>Depuis janvier 2019</b>	Molay-Champdivers-Tavaux (matin, midi et soir)	38 933 €
	TOTAL	38 933 €